

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240405-202415-DE

SLO

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/15 EN DATE DU 05/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 5 Avril 2024, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 22 mars 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. ESCALIER. LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BURGNAC POUR LA REFECTION D'UN AQUEDUC SUR LA VOIE COMMUNALE N°4 SUITE AUX INTEMPERIES DU 30 MARS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux fortes intempéries du 30 mars 2024, un aqueduc situé sur la voie communale n°4 appartenant conjointement aux communes de Burgnac et de St Martin Le Vieux, s'est effondré et nécessite d'importants travaux pour sécuriser la circulation des usagers.

Elle précise qu'il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes afin d'optimiser la réalisation desdits travaux. Pour ce faire, la commune de Saint Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, les demandes de subvention et la commune de Burgnac reversera 50% du montant T.T.C du coût des travaux après déduction des éventuelles subventions obtenues.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **dit** que la commune de Saint Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage, les demandes de subvention auprès des différents partenaires possibles,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire, Sylvie ACHARD

Affichée le
Transmise le

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240405-202415-DE

SLOW

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BURGNAC ET
LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VIEUX
CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE
L'AQUEDUC SITUÉ
SUR LA VOIE COMMUNALE N°4**

Entre :

La commune de Burgnac, représentée par Monsieur Michel REBEYROL, Maire, autorisé par délibération en date du 5 Avril 2024, d'une part

Et :

La commune de Saint Martin Le Vicux, représentée par Madame Sylvie ACHARD, Maire, autorisée par délibération en date du 5 avril 2024, d'autre part,

Considérant le caractère urgent d'entreprendre des travaux de réfection d'un aqueduc qui s'est effondré suite aux fortes intempéries du 30 mars 2024 sur la voie communale n°4,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Vu la mitoyenneté des deux communes, et dans un souci d'harmonisation et de coordination des travaux, la commune de Saint Martin Le Vicux et la commune de Burgnac effectueront conjointement les travaux cités précédemment.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de ces travaux.

Les travaux de la présente convention sont définis par le plan annexé à cette convention et dont les parties déclarent avoir parfaite connaissance.

Article 2 : Modalités techniques

La commune de St Martin Le Vieux assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus à la convention ainsi que les demandes de subvention. Elle se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 : Modalités financières

La commune de Burgnac s'engage à verser à la commune de St Martin Le Vieux 50% du montant des travaux TTC après déduction des éventuelles subventions obtenues.

Les sommes dues par la commune de Burgnac se régleront en un seul versement par mandat administratif en faveur de la commune de St Martin le Vieux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240405-202415-DE

S'LO

Article 4 : Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires, à St Martin Le Vieux,

Le 6 avril 2024
Sylvie ACHARD
Maire de St Martin Le Vieux

Le 8 avril 2024
Michel REBEYROL
Maire de Burgnac



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 087-218716603-20240405-202415-DE

SLO

DEPARTEMENT

MAIRIE

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

SAINT MARTIN LE VIEUX

Echelle: 1/3662

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 05/04/2024
Signature